



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2019-092

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2019-11-04-042 - Décision de délégation spéciale pour M. Eddy GAUTHIER, adjoint à la Directrice du pôle gestion fiscale et pour Mme Mireille POUJAUD IDIV, relative à la convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de LIMOGES (numéro interne 2019 : n° 000160) (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-11-28-001 - Arrêté portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond (4 pages)

Page 6

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-11-25-001 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)

Page 11

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2019-11-04-042

Décision de délégation spéciale pour M. Eddy
GAUTHIER, adjoint à la Directrice du pôle gestion fiscale
et pour Mme Mireille POUJAUD IDIV, relative à la
convention de délégation de gestion de la mission de
tutelle sur le Conseil Régional de l'Ordre des
Experts-Comptables de LIMOGES
(numéro interne 2019 : n° 000160)



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 4 novembre 2019

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE**

31, rue Montmailler
87 000 LIMOGES

**Décision de délégation spéciale pour l'adjoint à la Directrice du pôle gestion fiscale,
Convention de délégation de gestion de la mission de tutelle sur le Conseil Régional de
l'Ordre des Experts-Comptables de LIMOGES.**

**L'administratrice générale des finances publiques,
directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,**

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'Ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2014-404 du 16 avril 2014 relatif aux attributions du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques du Limousin et de la Haute-Vienne, puis direction départementale,

Vu l'arrêté du 3 mai 2012 portant agrément intérieur de l'ordre des experts-comptables,

Vu l'arrêté du 14 juin 2016 portant agrément d'un nouveau titre 1^{er} relatif aux élections aux conseils de l'ordre,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2019 portant nomination de Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne au 1^{er} novembre 2019;



Vu la convention de délégation de gestion de la mission de tutelle des pouvoirs publics sur le Conseil régional de l'ordre des experts comptables de LIMOGES du 2 novembre 2019 entre Mme Isabelle MARTEL, directrice régionale des finances publiques, commissaire du gouvernement auprès du conseil régional de l'ordre des experts comptables de LIMOGES (délégant) et Mme Françoise GAYTON-SEGRET, administratrice des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne (délégataire), qui prévoit que le délégataire peut déléguer tout ou partie de ses fonctions à l'un de ses collaborateurs,

Décide :

Délégation est donnée à M. Eddy GAUTHIER, administrateur des Finances publiques adjoint, adjoint à la directrice du pôle gestion fiscale, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de la tutelle des pouvoirs publics sur le Conseil régional de l'ordre des experts comptables LIMOGES en qualité de délégataire du commissaire du gouvernement, et de signer seul, ou concurremment avec moi, tous les actes qui s'y rattachent.

Délégation est donnée à Mme Mireille POUJAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques au pôle gestion fiscale de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de la tutelle des pouvoirs publics sur le Conseil régional de l'ordre des experts comptables LIMOGES en qualité de délégataire du commissaire du gouvernement, et de signer seule, ou concurremment avec moi, tous les actes qui s'y rattachent.

Fait à Limoges, le 4 novembre 2019.

**L'administratrice des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne par intérim**

Françoise GAYTON-SEGRET

Direction Départementale des Territoires 87

87-2019-11-28-001

Arrêté portant réglementation de la circulation des
véhicules transportant du bois rond



PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

*Service ingénierie des territoires
unité sécurité routière*

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES TRANSPORTANT DU BOIS ROND

Le préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment les articles R 433-9 à R433-16 ;
Vu le décret 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,
Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L131-8 et L141-9 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant du bois rond ;
Vu les délibérations du conseil général de la Haute-Vienne en date du 12 novembre 2012 et du 8 juillet 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Châlus en date du 26 février 2014 ;
Vu la délibération du conseil municipal de Cussac en date du 29 octobre 2013 ;
Vu la délibération du conseil municipal de la Chapelle Montbrandeix en date du 24 septembre 2013,
Vu les avis du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Vu les avis des maires des communes concernées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

- Article 1 : Dans le cadre de l'expérimentation du régime dérogatoire pour le transport de bois ronds, le réseau dérogatoire défini à l'article 4 de l'arrêté du 15 juillet 2010 est étendu et complété par les itinéraires définis dans les annexes 1 et 2 au présent arrêté.
- Article 2 : Les limitations de vitesse sur les itinéraires définis dans l'annexe du présent arrêté sont fixées comme suit :
- 70 km/h sur le réseau dérogatoire permanent
 - 50 km/h sur le reste du réseau dérogatoire temporaire, objet du présent arrêté
- Article 3 : Cet arrêté ne vise que les réseaux ouverts à la circulation publique tels que les routes départementales et voies communales.

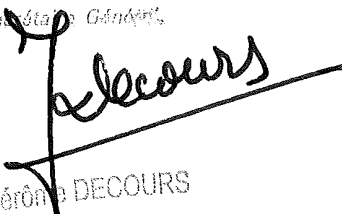
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 : L'arrêté du 31 octobre 2019 relatif à l'extension du réseau dérogatoire expérimental de transport de bois rond est abrogé.
- Article 6 : Le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Vienne ;
Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;
La présidente du conseil départemental de la Haute-Vienne ;
Le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest ;
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin ;
Le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le **28 NOV. 2019**

Le préfet,

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général


Jérôme DECOURS

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral

portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

1- Itinéraires dérogatoires expérimentaux permanents :

RN 520 : de la RN 21 à l'autoroute A20

RN 145

RD 979 : de la RD 941 (Limoges) à la RD 940 (Eymoutiers)

RD 940 : de la RD 979 (Eymoutiers) à la limite de la Corrèze

RD 941 : entre « Vallégeas » (commune de Sauviat-sur-Vige) et la limite de la Creuse

RD901 de Châlus à la RD699

RD699 de la RD901 à la RD22

RD22 de la RD699 à « les trois cerisiers »

ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral
portant réglementation expérimentale de la circulation des véhicules transportant du bois rond

2- Itinéraires dérogatoires expérimentaux temporaires DECEMBRE 2019 :

Voies de raccordement au réseau permanent	Gestionnaires	Coordonnées X	Coordonnées Y	Lieu-dit	Codes postaux	Communes	prescriptions	recommandations
D20	COMMUNAUTE DE COMMUNES BRANCE SUD HAUTE VENNE COMMUNE DE LA PORCHERE (87) COMMUNE DE MELHARDS (19)	589730.43847159	6495712.1149121		87380	LA PORCHERE		
D940	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE NEDDE (87)	605387.65597889	6514359.2864889	Bouchetard	87120	NEDDE		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS	600996.92796553	6520839.0366331	Serre	87120	AUGNE		
D23	UTT AUBUSSON	606653.96260399	6510896.9334087		87120	NEDDE		
D940		606653.05321125	6510901.1645064		87120	NEDDE		
D941	UTT BOURGANEUF	606651.96888791	6510899.325668		87120	NEDDE		
D941		606651.17140148	6510902.5158138		87120	NEDDE		
	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE BOURGANEUF (23) COMMUNE DE PEYRAT-LE-CHATEAU (87) COMMUNE DE SAINT-JUNIEU-LA-BREGERE (23) COMMUNE D EYMOUTIERS (87) UTT BOURGANEUF	604686.73405684	6508043.3744386		87120	EYMOUTIERS		<p>Votre itinéraire emprunte la départementale 940, voir avec l'UTT de Bourgneuf.</p> <p>Votre itinéraire emprunte la départementale n°940, voir avec l'UTT de Bourgneuf.</p>
D979	ANTENNE TECHNIQUE D EYMOUTIERS COMMUNE DE SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (87)	582175.11177952	6525868.1421117	romefort	87400	SANT-LEONARD-DE-NOBLAT		
D20,D920	ANTENNE TECHNIQUE DE SAINT GERMAIN LES BELLES COMMUNAUTE DE COMMUNES BRANCE SUD HAUTE VENNE COMMUNE DE LA PORCHERE (87) COMMUNE DE MASSERET (19) CTRB BRIVE	588424.59633617	6499950.4197976	Goutenègre	87380	LA PORCHERE		

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2019-11-25-001

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié
le dimanche.

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.

Article 1^{er} : M. Philippe PIERRE, gérant de la SARL Les 5 Pierre – Agence d’emploi est autorisé à faire travailler 2 salariés (1 père Noël, et 1 lutin) les dimanches 1^{er}, 8, 15 et 22 décembre 2019, dans le cadre de l’animation de NOEL dans le centre ville de LIMOGES.

Article 2 : Ces heures de dimanche travaillées seront majorées de 100 % et ouvriront droit à un repos compensateur.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera notifié à l’intéressé, dont copie sera adressée, au maire de LIMOGES, et au directeur départemental de la sécurité publique.

Date de signature du document : le 25 novembre 2019

Signature : Jérôme DECOURS, secrétaire général, Préfecture de la Haute-Vienne.